

siao

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/05/2021

Application agréée E-leqalre.com

99_DE-033-253302038-20210426-08_21-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de délégués :

En exercice : 20
Présents : 13
Votants : 17

L'an deux mille vingt et un, le 26 avril à 17 heures, le Conseil Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à La Baranquine, 14 avenue du Général de Gaulle, 33530 BASSENS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Président.

Date de la convocation du Comité Syndical : 13 avril 2021

Étaient présents :

Sylvie BRISSON, Emmanuelle FAVRE, Josiane ZAMBON, Jean-Antoine BISCAÏCHIPY, Francis COUP, Pierre DURAND, Patrick LABESSE, Hubert LAPORTE, Jérôme ROBAIN, Alexandre RUBIO, Frédéric SANANES, Alban SEURIN, Daniel YANINI.

Étaient absents et avaient donné procuration :

Dominique ALCALA (pouvoir à Pierre DURAND), Alain GARNIER (pouvoir à Patrick LABESSE), Pierre SEVAL (pouvoir à Emmanuelle FAVRE), Christophe VIANDON (pouvoir à J. Antoine BISCAÏCHIPY)

Étaient absents non excusés :

Max COLES, Nordine GUENDEZ, Kévin SUBRENAT.

Objet de la délibération : 08/21 – Statuts

Monsieur le Président rappelle que le SIAO n'a pas de statuts, afin de sécuriser juridiquement le SIAO, il lui semble important qu'il s'en dote, c'est pourquoi il présente les statuts suivants :

ARTICLE 1 – DENOMINATION, FORME, SIEGE, DUREE

En application des articles L.5711-1 et suivant du CGCT, il est formé entre :

- ✓ Bordeaux Métropole au titre du territoire des communes d'Ambarès et Lagrave, d'Artigues près Bordeaux, de Bassens et de Carbon-Blanc ;
- ✓ Communauté de Communes du secteur de Saint-Loubès au titre du territoire des communes de Montussan, de Sainte-Eulalie, de Saint-Loubès et d'Yvrac ;
- ✓ Pompignac ;
- ✓ Tresses.

Un syndicat mixte fermé dénommé : SIAO.

Le Syndicat a son siège : 14 Avenue du Général de Gaulle – 33530 BASSENS.

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 18/05/2021
et de la publication le 18/05/2021
Le Président,


Pierre DURAND

siao
SYNDICAT INTERCOMMUNAL

REÇU EN PREFECTURE
le 18/05/2021
Application agréée E-égalité.com
99_DE-033-253302038-20210426-03_21-DE

ARTICLE 2 – OBJET

Le Syndicat exerce pour l'ensemble de ses membres, dans les conditions suivantes du CGCT, la compétence eau potable qui recouvre :

- La gestion et la protection de la ressource, la production, le traitement, le transport, le stockage et la distribution de l'eau potable, ainsi que le contrôle dans le cadre des pouvoirs dévolus aux communes dans ce domaine.

ARTICLE 3 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical conformément aux règles fixées par le CGCT, en particulier les articles L.5711-1, L.5721-1 à L.5421-9.

Ce comité est composé par les délégués des communes et des EPCI.

- Chaque commune membre est représentée par 2 délégués.
- Les EPCI sont représentés par un nombre de délégués égal au double des communes membres de l'EPCI pour lesquelles il adhère au Syndicat.
- Le Comité Syndical est composé de 20 délégués.

Ces délégués sont élus pour la durée du mandat des assemblées délibérantes qu'ils représentent.

Le Comité Syndical élit en son sein un bureau, conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Comité Syndical règle, par délibération, les affaires générales du Syndicat et se prononce chaque fois que cela est prévu, par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur, ou à chaque fois que son avis est requis. Il vote le budget, délibère notamment sur l'organisation du service et le règlement intérieur, sur les acquisitions, les aliénations et travaux à exécuter, les actions judiciaires.

Pour tous les votes du Comité Syndical, chaque délégué dispose d'une voix. En cas d'empêchement, cette capacité est transmise à un autre délégué, par un pouvoir délivré par le délégué empêché. Un même délégué peut recevoir un pouvoir.

Constituent le quorum les voix des membres. Le quorum est atteint quand 11 membres sont présents.

ARTICLE 4 – MAÎTRISE D'OUVRAGE DES TRAVAUX ET GESTION DES OUVRAGES

Le Syndicat est Maître d'Ouvrage des équipements publics d'eau potable, réalisés sur le domaine public ou privé.

Le Syndicat assurera la gestion directe ou déléguée de ces ouvrages.

ARTICLE 5 – COMPTABLE DU SYNDICAT

Les fonctions de comptable public sont assurées par le Comptable de CENON.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 18/05/2021
et de la publication le 18/05/2021
Le Président,

Pierre DUFAND


siao
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

3

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES



Le Syndicat appliquera les dispositions financières prévues aux articles L.5722-1, L.5212-18, L.5212-19, L.5212-22 et L.5212-23 du CGCT, ainsi que les modalités budgétaires et comptables de l'instruction M49.

Le Syndicat dispose d'un budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes.

ARTICLE 7 – AUTRES DISPOSITIONS

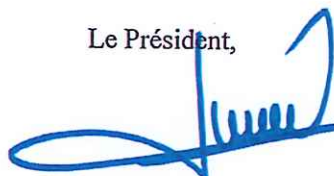
Toutes les modalités non prévues aux présents statuts relèvent de la réglementation en vigueur et notamment du CGCT. Il conviendra ainsi de s'y référer pour les dispositions relatives :

- Aux fonctions du comptable public,
- Au règlement intérieur du Syndicat,
- Aux modifications statutaires,
- A la dissolution du Syndicat,
- Aux modifications relatives au périmètre et à l'organisation (adhésion de nouveaux membres, retrait de membre, extension ou réduction du périmètre, incidence sur les moyens nécessaires à l'exercice du service).

Le projet est adopté à l'unanimité. Il va être envoyé aux 4 membres du SIAO : Bordeaux-Métropole, CDC de Saint-Loubès, Pompignac et Tresses, pour approbation.

Fait à Bassens, le 10 mai 2021

Le Président,



Pierre DURAND



Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 18/05/2021
et de la publication le 18/05/2021
Le Président,



Pierre DURAND

